

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 15 Mai 2023

Arrêté de circulation alternée
RD 621 - Route de Toulouse
et RD 50 – Route de Saïx

2023 / page 42

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de goudronnage effectués par l'entreprise EIFFAGE qui auront lieu entre du 22 mai au 9 juin 2023 sur la départementale RD 621 - Route de Toulouse, entre le rond-point de la RD 621 et RD50, route de Saïx et la route de la Caussade et de la RD 50 - Route de Saïx, du rond-point de la RD 621 à l'angle de la rue Villeneuve ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes entre le **22 mai et le 9 juin 2023** :

- Route de Toulouse entre le rond-point de la RD 621 et la RD 50 - route de Saïx et la route de la Caussade ;
- et Route de Saïx, du rond-point de la RD 621 jusqu'à l'angle de la rue Villeneuve.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules y sera interdit.

Article 4 : L'accès des services de secours et des transports scolaires devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au service des routes du Département.

Le Maire,

Alain VEUILLE
